

HVA

Société à responsabilité limitée au capital de 4.050.937,87 euros

Siège social : 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

534 707 203 RCS Paris

(la "**Société**")

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2025**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Valentin ARMINJON**, demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, associé propriétaire de 456 700 parts sociales et Gérant de la Société ;
- **Madame Diane MARRAUD DES GROTTES (épouse ARMINJON)**, demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, associée propriétaire de 1 part sociale de la Société ;

(ci-après les "**Associés**")

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société HVA, société à responsabilité limitée au capital social de 4.050.937,87 euros, dont le siège social se situe 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 707 203, et connaissance prise du projet de transmission à titre gratuit avec réserve d'usufruit des parts sociales de la Société sous le bénéfice du régime prévu à l'article 787 B du Code général des impôts,

ont pris, conformément aux statuts de la Société, par voie de décisions unanimes des Associés exprimées par acte sous seing privé, les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

- agrément des donations envisagées par Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTES,
- modification de l'article 13 des statuts,
- pouvoir en vue des formalités légales.

En signant le présent acte sous seing privé, chaque Associé :

- approuve expressément, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et reconnaît avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalable conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les présentes décisions ;
- renonce par conséquent sans réserve et irrévocablement à se prévaloir de tout délai de communication et à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et/ou de son gérant concernant les modalités d'adoption des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Agrément des donations envisagées par Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTE

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de donation de la nue-propriété, par Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTE, de :

- 45.671 parts sociales, données à parts égales par chacun des donateurs à Madame Marianne ARMINJON (épouse ASSIER DE POMPIGNAN) née le 8 juin 1995 à Fort-de-France (97200), demeurant Calle los Naranjos, 32, 30110, Churra (Espagne) ;
- 45.671 parts sociales, données à parts égales par chacun des donateurs à Madame Olivia ARMINJON née le 20 janvier 1998 à Fort-de-France (97200) demeurant 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris ;
- 45.671 parts sociales, données à parts égales par chacun des donateurs à Madame Constance ARMINJON, née le 12 juillet 2005 à Fort-de-France (97200), demeurant 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris ;

(ci-après ensemble les "**Donataires**"),

- **rappellent** que chacun des Associés de la Société a été dûment informé des projets de donation susvisés (les "**Donations**"),
- **décident à l'unanimité** :
 - d'agréer les Donations envisagées par Monsieur Valentin ARMINJON et Madame Diane MARRAUD DES GROTTE au profit des Donataires,
 - d'agréer les Donataires en qualité de nouveaux associés de la Société, avec effet à la date de réalisation définitive des Donations.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 13 des statuts

Après avoir pris connaissance du projet de transmission à titre gratuit des actions de la Société, assorti d'une réserve d'usufruit et placé sous le régime fiscal prévu à l'article 787 B du Code général des impôts, les Associés **décident à l'unanimité** de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 13. INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales :

- *Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, à l'exception de celles ayant pour objet la modification de l'objet social, la modification de la dénomination sociale ou le transfert du siège social de la Société pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-proprétaire.*
- *Par exception et uniquement lorsque que le démembrement de propriété résulte d'une donation consentie avec réserve d'usufruit au profit du donateur sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les seules décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions.*

Dans tous les cas, le nu-proprétaire est convoqué à toutes les assemblées générales y compris celles où il ne dispose pas du droit de vote. »

TROISIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités légales

Les Associés **donnent à l'unanimité** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes :

- à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer tous dépôts d'actes ou pièces, et présenter toutes demandes d'immatriculations, d'inscription modificative ou de radiation au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social et/ou établissement secondaire,
- en conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer toutes sommes et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, promettant de ratifier.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés en date du 5 novembre 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Signé par :

85504AE583F743B...

Monsieur Valentin ARMINJON

Signé par :

F406B138DCE8451...

Madame Diane MARRAUD DES GROTTES